Nations Unies S/2012/753



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 octobre 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 8 octobre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'Accord de coopération conclu le 27 septembre 2012 à Addis-Abeba par les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud. Huit accords complémentaires détaillés concernant le pétrole, le commerce, les opérations bancaires, certaines questions économiques, les retraites, les questions de frontières, le statut de leurs nationaux respectifs et les mesures de sécurité figurent dans un autre document, sous la cote S/2012/733.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette information à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

12-54084 (F) 061112 091112





Annexe à la lettre datée du 8 octobre 2012 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Accord de coopération entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud

Préambule

Réaffirmant que le Gouvernement de la République du Soudan et le Gouvernement de la République du Soudan du Sud sont tous les deux déterminés à édifier deux États viables, dans lesquels leurs peuples pourront jouir de la paix, du bien-être et de la prospérité, et que cet impératif absolu guide leur action;

Conscientes que les peuples du Soudan et du Soudan du Sud ont en partage un patrimoine aussi varié qu'ancien et que les réalités géographiques tissent entre eux des liens d'interdépendance;

Ayant à l'esprit qu'il importe d'urgence d'assurer aux peuples du Soudan et du Soudan du Sud la paix, la sécurité et la stabilité qui leur ont manqué au cours de décennies de conflit;

Saluant le succès des négociations menées entre les deux États sur plusieurs questions essentielles concernant les engagements aux termes de l'Accord de paix global (2005) et les modalités de postsécession, qui ont abouti à plusieurs accords;

Convaincues que ces accords sont des étapes importantes de la normalisation des relations entre les deux États et constituent le socle sur lequel pourront être édifiés les deux États viables, pacifiques, amicaux et stables qui constituent leur vision commune de l'avenir;

Déterminées à collaborer étroitement pour régler les questions en suspens concernant la mise en œuvre des accords qu'elles ont conclus;

S'engageant à s'acquitter de bonne foi des obligations qu'elles ont contractées aux termes de ces accords;

Rappelant et affirmant les obligations découlant de la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, exposée dans ses communiqués du 24 avril, puis du 3 août 2012, et avalisée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2046 du 2 mai 2012;

Exprimant toute leur gratitude au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine qui, sous la présidence du Président Thabo Mbeki et avec le concours du général Abdusalami Abubakar et du Président Pierre Buyoya et l'appui du Premier Ministre Hailemariam Dessalegne, de l'ONU, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres partenaires internationaux et régionaux, a facilité leur entreprise et leur a témoigné un soutien et une solidarité indéfectibles dans leurs tentatives de normaliser leurs relations;

Reconnaissantes en particulier à Meles Zanawi, ex-Premier Ministre de l'Éthiopie, pour avoir soutenu sans relâche les négociations menées entre elles;

Les Parties s'engagent de bonne foi par les présentes à mettre en œuvre comme suit, de façon conjointe et coordonnée, tous les accords visés dans le présent Accord de coopération :

Principes de coopération

1. Création de deux États viables

1) Conscientes de leur parenté historique, les Parties s'engagent à nouveau à respecter l'impératif absolu de l'édification au Soudan et au Soudan du Sud de deux États viables, stables, vivant en paix et en sécurité l'un vis-à-vis de l'autre et vis-à-vis de leurs voisins.

2) Les Parties coopèrent dans toute une série de domaines d'intérêt commun, afin d'édifier deux États viables. Elles adoptent les politiques et prennent les mesures nécessaires pour intensifier leur coopération.

2. Bonne intelligence

1) Les Parties réaffirment leur attachement envers les principes de l'Acte constitutif de l'Union africaine et de la Charte des Nations Unies régissant les relations et la coopération entre les États et respectent leur souveraineté et leur intégrité territoriale.

2) Les Parties appliquent intégralement les accords et arrangements relatifs à leur sécurité qu'elles ont conclus, dont ceux énoncés ci-après :

i) Accord sur les mesures de sécurité (7 décembre 2010);

ii) Document directif conjoint sur la sécurité de la frontière (30 mai 2011);

iii) Accord de Kadugli portant sur la Mission d'appui au contrôle de la frontière (8 août 2011);

iv) Arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei;

v) Accord portant sur la sécurité des frontières et le mécanisme politique et de sécurité conjoint (29 juin 2011);

vi) Accord portant sur la Mission d'appui au contrôle de la frontière (30 juillet 2011);

vii) Mémorandum d'accord sur la non-agression et la coopération (10 février 2012);

viii) Création d'un Comité ad hoc (23 juin 2012); et

ix) Accord portant sur les arrangements de sécurité (26 septembre 2012).

Aboutissement des négociations

3. Accords conclus

1) Les Parties s'engagent en outre à mettre en œuvre les accords suivants :

i) Accord concernant le pétrole et les questions économiques connexes;

ii) Accord-cadre sur le statut des nationaux de l'autre État;

iii) Accord sur les questions des frontières (y compris la démarcation);

iv) Accord sur un cadre de coopération réglant certaines questions liées aux banques centrales;

v) Accord sur le commerce et les questions connexes;

vi) Accord sur certaines questions économiques : la répartition des actifs et des passifs, les arriérés et prétentions et une position conjointe envers la communauté internationale;

vii) Accord-cadre visant à faciliter le paiement des prestations postérieures à l'emploi (notamment les retraites);

viii) Accord portant sur les arrangements de sécurité.

2) La ratification, par l'Assemblée nationale de chaque État, du présent Accord de coopération, et ce dans un délai de quarante jours après sa signature, emporte l'entrée en vigueur immédiate des accords susmentionnés. Chaque partie prend toutes les mesures nécessaires pour qu'ils soient ratifiés et mis en œuvre promptement.

3) Les Parties créent des mécanismes afin de suivre et d'appliquer efficacement les accords susmentionnés.

4. Négociations en cours et engagements issus de l'Accord de paix global

1) Les Parties s'engagent à achever promptement les négociations relatives au statut des zones frontalières contestées, de manière à mettre en œuvre l'Accord de paix global.

2) Le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine poursuit ses pourparlers avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les Parties afin de régler la question du statut définitif de la zone d'Abyei.

3) Les Parties prennent rapidement des mesures pour mettre en œuvre tous les accords relatifs à l'Accord de paix global et à la situation après la sécession et suivre leur application.

5. Mécanismes de coopération

1) Les Parties créent et maintiennent des mécanismes et des cadres viables afin de coopérer et de gérer leurs relations bilatérales, notamment en organisant des réunions régulières au sommet de leur chef d'État et en coopérant aux niveaux ministériel et technique.

2) Les Parties établissent des mécanismes viables de règlement des différends et veillent à ce qu'aucun litige ne compromette leurs relations pacifiques.

Fait à Addis-Abeba, le 27 septembre 2012

(*Signé*) **Omar Hassan Al Bashir**
Président de la République du Soudan
Au nom du Gouvernement de la République du Soudan

(*Signé*) **Salva Kiir Mayardit**
Président de la République du Soudan du Sud
Au nom du Gouvernement de la République du Soudan du Sud

En présence de :

(*Signé*) **Thabo Mvuyelwa Mbeki**
Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine
Au nom du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine

(*Signé*) **Haile Mariam Dessalegne**
Premier Ministre de l'Éthiopie
Au nom de l'Autorité intergouvernementale pour le développement